

DÉLIBÉRATION N° 2020/072
Portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 février 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération 2019/422 du 27 novembre 2019 autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2020,

VU la délibération 2019/423 du 27 novembre 2019 attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse Des Ecoles dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2020,

VU la délibération 2019/434 du 27 novembre 2019 attribuant des avances de subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves des écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour l'année 2020,

VU la délibération 2019/435 du 27 novembre 2019 attribuant des avances de subventions pour l'aide au transport des élèves des écoles publiques de la Ville de Dumbéa, dans le cadre de sorties à caractère pédagogique pour l'année 2020,

VU la délibération 2019/436 du 27 novembre 2019 attribuant une avance de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour l'achat de produits d'entretien, papier hygiénique et produits pharmaceutiques pour l'année 2020,

VU la délibération 2019/437 du 27 novembre 2019 attribuant une avance de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour l'achat de petits équipements pour l'année 2020,

VU la délibération n° 2020/030 du 27 janvier 2020, relative au débat d'orientations budgétaires 2020 de la Ville de Dumbéa,

VU les tableaux d'affectation des résultats provisoires 2019 de chacun des budgets, certifiés par le Trésorier de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/06 du 13 janvier 2020,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget principal 2020 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de **six-milliard-cinq-cent-trente-deux-millions-deux-cent-quarante-six-mille-trois-cent-cinquante-quatre francs (6.532.246.354 F.CFP)**, se décomposant de la manière suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 021 434 233 F.CFP
- SECTION D'INVESTISSEMENT	2 510 812 121 F.CFP
<u>TOTAL</u>	6 532 246 354 F.CFP

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

La Ville s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Sont créés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 17 postes suivants :

- 1 poste de chef de service administratif et comptable à la DPCS
- 1 Assistant administratif au service administratif et comptable de la DPCS
- 1 Agent d'entretien recouvrement à la cellule citoyenneté de la DPCS
- 1 Coordinateur des dispositifs de prévention à la DPCS
- 2 Gardes champêtres au sein de la sous-direction de la police municipale de la DPCS
- 1 Secrétaire général adjoint au secrétariat général
- 1 Gestionnaire du foncier à la DDDP
- 1 Assistant administratif à la DAF
- 1 Chef de cellule au SEEC de la DAF
- 1 Chef de cellule au SRHR de la DAF
- 1 Aide maternelle au SVS de la DAF
- 1 Chef de cellule au service des sports de la DCJS
- 2 agents logistiques polyvalents au SCF de la DCJS
- 1 Responsable de la maison de jeunesse de la DCJS
- 1 sous-régisseur au sein de la DAF

Sont supprimés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 8 postes suivants :

- 1 poste d'assistante de direction à la DPCS
- 1 Ouvrier polyvalent au sein de la DDDP
- 1 Coordinateur de veille éducative à la DAF
- 1 poste de gardien au sein de la sous-direction de la police de la DPCS
- 1 chargé de mission au secrétariat général
- 1 Educateur spécialisé à la DCJS
- 1 coordinateur des activités sportives à la DCJS
- 1 sous-régisseur au sein de la DCJS

ARTICLE 5 /

Est autorisé le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa pour un montant de cent-dix millions (110 000 000) F.CFP, au titre de l'année 2020. La dépense est imputable au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement.

Cette subvention comprend l'avance votée par délibération 2019/423 du 27 novembre 2019 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2020.

ARTICLE 6 /

Est autorisé le versement d'une participation à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour un montant de deux-cent-soixante-six millions de francs (266.000.000) F.CFP, au titre de l'année 2020, détaillée comme suit :

- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », la somme de 30 000 000 F.CFP
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la somme de 236 000 000 F.CFP

Cette subvention comprend les avances votées par délibération 2019/423 du 27 novembre 2019 et dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2020.

ARTICLE 7 /

D'habiliter le Maire à signer les conventions jointes en annexe avec la Caisse des Ecoles (CDE) pour assurer la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la scolarité dans le primaire et dans le secondaire pour l'année 2020 et ainsi que leurs éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général de la convention.

ARTICLE 8 /

Est autorisé le versement d'une participation, dans le cadre de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association entre la ville de Dumbéa, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et la Mission religieuse de l'enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie en date du 06 décembre 2016, d'un montant n'excédant pas 12 millions de francs CFP, pour l'année 2020

ARTICLE 9 /

Est autorisé le versement des participations et subventions de la Ville de Dumbéa aux différents organismes intercommunaux tels que de SIGN, le SMTU, le Gie SERAIL, aux délégataires de service public tels que la SAS Garden Golf ou la société publique locale du CARD et au Comité de jumelage au titre de l'année 2020, n'excédant pas les montants mentionnés au tableau joint en annexe 2.

ARTICLE 10 /

Est autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Dumbéa à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie et de s'acquitter de la cotisation annuelle au titre de l'année 2020.

ARTICLE 11 /

Est constituée une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de dix millions de francs (10.000.000) F.CFP qui sera réajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque.

ARTICLE 12 /

Est modifiée la délibération n°2017/323 du 23/08/2017, autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre et signer le marché public de services relatif à la propreté urbaine de la Ville de Dumbéa en 2018 ainsi que ses avenants éventuels comme suit :

Au lieu de lire à l'article 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du service de collecte de la ville, sur l'exercice 2018, de la section fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général »

Lire à l'article 2 : les crédits correspondants seront inscrits :

- Pour le lot 1, au budget annexe du service de collecte de la ville, de la section fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général »
- Pour le lot 2, au budget principal de la Ville, de la section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Le reste est inchangé.

ARTICLE 13 /

Est modifiée la délibération n°2018/472 du 19/12/2018, autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le(s) marché(s) de signalisation horizontale et verticale des voies communales année 2019 ainsi que les avenants éventuels comme suit :

Au lieu de lire à l'article 2 : lot 2, fourniture, pose et dépose de matériels de signalisation verticale, estimation minimum 5.000.000 FCFP, maximum 15.000.000 FCFP, imputable en section d'investissement, sur l'opération 191006 « amélioration de la vie des quartiers 2019 »

Lire à l'article 2 : lot 2, fourniture, pose et dépose de matériels de signalisation verticale, estimation minimum 5.000.000 FCFP, maximum 15.000.000 FCFP, imputable en section d'investissement, sur l'opération 191809 « amélioration de la vie des quartiers 2019 »

Le reste est inchangé.

ARTICLE 14 /

Le Maire est habilité à recourir à des lignes de trésorerie dans la limite maximum de 300 millions F.CFP, au budget 2020, et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 15 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 16 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 FEVRIER 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 FEVRIER 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
CABINET	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1



ANNEXE 1 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section du Budget de fonctionnement 2020 est votée par chapitre, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	65 740 000	011	Charges à caractère général	962 976 000
73	Impôts et taxes	973 990 000	012	Charges de personnel	1 744 166 000
74	Dotations et participations	2 659 500 000	65	Autres charges de gestion courante	525 058 000
75	Autres produits de gestion courante	122 770 000	66	Charges financières	77 000 000
042	Travaux en régie	30 000 000	67	Charges exceptionnelles	142 800 000
002	Résultat de fonctionnement de la République en Nouvelle-Calédonie reporté	169 434 233	68	Dotations aux provisions	10 000 000
			042	Dotations aux amortissements	79 000 000
			023	Virement à la section d'investissement	480 434 233
Total recettes			Total dépenses		
4 021 434 233			4 021 434 233		

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section du Budget d'investissement 2020 est votée par opération, comme suit :

N° OP.	INTITULE D'OPERATION	RAR DEPENSES	BUDGET DEPENSES	RAR RECETTES	BUDGET RECETTES
000033	CONSTRUCTION ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE URBAIN DE KOUTIO	194 242			
001512.	PARTICIP.EQUIP.ZAC CENTRE URBAIN KOUTIO		30 000 000		
001712.	TRANSPORT URBAIN & SUBURBAIN		38 030 000		
001812.	DIV.TVX INTERCOMMUNAUX GRD NEA		4 360 000		
16P009	ETUDES PREFAISABILITE DU MARCHÉ PALMIER	2 000 000			
16P104	AMENAGEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION SECURITE ROUTIERE	2 695 050	5 000 000		
16P804.	AMENAGEMENT ZAC DUMBEA SUR MER				60 000 000
16P807	INDEMNISATION TRAVAUX NEOBUS	903 598	700 000		
17804P	REALISATION D'UNE PASSERELLE SECTEUR COUVELEE	997 990			
17806P	AMENAGEMENT PARC DE LA DUMBEA	2 873 368	5 000 000	7 500 000	7 500 000
17P101	ACQUISITION VEHICULES SECURITE SALUBRITE PUBLIC 2017	39 924 734		16 398 536	
17P802	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD	21 455 036	180 000 000	33 921 849	176 555 000
18002P	AUTRES TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX 2018	1 748 255			
18101P	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	11 049 307	38 250 000	17 818 812	
18102P	MISE EN PLACE VIDEO PROTECTION PHASE 4 – 2018	1 489 073			
18201P	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2018	16 592			
18202P	TRAVAUX ET EQUIPEMENTS POUR ECOLES 2018	209 520			
18302P	ACQUISITION DECORS DE NOEL		2 500 000		

N° OP.	INTITULE D'OPERATION	RAR DEPENSES	BUDGET DEPENSES	RAR RECETTES	BUDGET RECETTES
18401P	AMENAGEMENT TERRAIN SPORTIF DU PARC DES LOISIRS	14 559 082	8 000 000		8 000 000
18801P	TRAVAUX DE VOIRIES 2018	17 582 342			
18804P	AMENAGEMENTS PLAGE DE NOURE	3 419 115			
18807P	AMENAGEMENTS CROISSANT VERT	2 353 200	41 000 000		32 746 767
18808P	REFECTION PARC DES JEUX DES ERUDITS	6 752 942	18 700 000		
191000	OPERATION NON INDIVIDUALISEE	11 267 120			
191004	MODERNISATION INFORMATIQUE DES SERVICES 2019	5 780 499			
191006	OPERATION ECO MOBILITE	4 447 200		1 616 000	14 081 000
191007	TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX 2019	14 846 945			
191008	DEVELOPPEMENT DURABLE SUR BATIMENTS COMMUNAUX 2019	2 538 035			
191009	ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIELS 2019	7 414 161			
191010	AMENAGEMENT DE LA MAIRIE NORD	2 837 937			
191011	NOUVEAU CIMETIERE	1 998 100	53 300 000		50 000 000
191012	EVOLUTION SALLE CM	4 801 977			
191101	ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIELS DE SECURITE 2019	13 060 897		17 603 029	
191102	LUTTE CONTRE LES INCENDIES 2019	2 597 751			
191103	REALISATION GENDARMERIE DSM		90 000 000		90 000 000
191104	EQUIPEMENTS SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE 2019	2 876 944			
191105	NOUVEL HOTEL DE POLICE	105 000 000	230 000 000		230 000 000
191201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2019	10 855 403			
191202	TRAVAUX SUR EQUIPEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX 2019	21 942 308			
191203	TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES ECOLES CA17-21	31 816 213	38 000 000		40 250 000
191204	MODULES RENTREE SCOLAIRE 2020	15 000 000	34 500 000		30 000 000
191302	KIT DE DECENT DES PRATIQUES SOCIO- EDUC ET CULT JEUNES DES QUARTIERS CA17-21	30 213 286	12 500 000		5 250 000
191401	TRAVAUX SUR EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX 2019	5 279 488			
191402	ECLAIRAGE DE PLATEAUX SPORTIFS	7 763 752			10 740 000
191403	COUVERTURE ET ECLAIRAGE DEUX PLATEAUX SPORTIFS A KOUTIO	2 332 000			
191404	DEVELOPPEMENT DU WORK ET STREET WORK OUT	7 433 486	3 500 000		
191405	REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF DES ERUDITS CA 17-21	3 292 340	45 000 000		
191406	TRAVAUX SUR EQUIPEMENTS JEUNESSE COMMUNAUX 2019	583 100			
191801	AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIC	8 377 980	34 400 000		34 025 000
191802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2019	474 314			
191803	AMENAGEMENTS DE VOIRIES 2019	143 032 652	70 000 000		
191804	AMENAGEMENTS VERTS ET DE LOISIRS CŒUR DE VILLE CA17-21	36 790 535	56 000 000	4 466 250	34 737 000
191805	PARTICIPATION AUX TRAVAUX NEOBUS 2019	34 206 361	29 000 000		29 000 000
191808	AMENAGEMENT PARC FAYARD	2 638 339	1 000 000		730 000

N° OP.	INTITULE D'OPERATION	RAR DEPENSES	BUDGET DEPENSES	RAR RECETTES	BUDGET RECETTES
191809	AMELIORATION DE LA VIE DES QUARTIERS 2019	36 630 357			
191810	RENOVATION DES AIRES DE JEUX 2019	2 734 774			
191811	ECHANGEUR DE KOUTIO	13 500 000	13 500 000		
191812.	TRAVAUX DE REHABILITATION PARC DE JEUX ERUDITS		19 000 000		
201000.	OPNI - Opération non individualisée		10 000 000		
201001.	ACQUISITION EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2020		5 000 000		
201002.	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX 2020		20 000 000		
201003.	DEVELOPPEMENT DURABLE BATIMENTS COMMUNAUX 2020		3 000 000		
201004.	ACQUISITION VEHICULES ET MATERIELS 2020		9 225 000		
201005.	WIFI 2020		1 000 000		1 000 000
201006.	SDSI		3 500 000		
201007.	MODERNISATION SYSTEME D'IMPRESSION		5 500 000		5 500 000
201008.	MISE AUX NORMES ERP - ACCESSIBILITE PMR		7 000 000		
201101.	ACQUISITION VEHICULES ET MATERIELS SECURITE 2020		13 030 000		
201102.	EQUIPEMENTS SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE 2020		7 000 000		
201103.	VIDEOPROTECTION 2020		3 000 000		
201201.	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2020		5 000 000		
201202.	TRAVAUX EQUIPEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX 2020		11 200 000		
201301.	TRAVAUX EQUIPEMENTS CULTURE COMMUNAUX 2020		10 000 000		
201401.	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX 2020		28 000 000		28 000 000
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE		13 000 000		12 146 000
201403.	TRAVAUX EQUIPEMENTS JEUNESSE COMMUNAUX 2020		6 000 000		
201801.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2020		6 000 000		
201802.	AMELIORATION VIE DES QUARTIERS 2020		12 500 000		
201803.	AMENAGEMENT VERT ET DE LOISIRS TONGHOU CA 17-21		3 000 000		61 000 000
201804.	AMENAGEMENTS DE VOIRIES 2020		11 000 000		11 000 000
201805.	RENOVATION DES AIRES DE JEUX 2020		8 000 000		
201806.	REVISION PUD		500 000		
OPNI	OPERATION NON INDIVIDUALISEE - ORDRE	20 400	42 110 000		91 110 000
OPFI	OPERATION FINANCIERE – REMBOURSEMENT EMPRUNT		199 000 000		
OPFI	RESULTAT REPORTE / AFFECTATION EXCEDENT		242 399 021		867 682 645
OPFI	OPERATION FINANCIERE – VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION				480 434 233
TOTAL		724 608 100	1 786 204 021	99 324 476	2 411 487 645
		2 510 812 121		2 510 812 121	

Balance générale du budget principal 2020 :

<i>F.CFP</i>	Budget 2020
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 021 434 233 F.CFP
- SECTION D'INVESTISSEMENT	2 510 812 121 F.CFP
RÉSULTAT GLOBAL	6 532 246 354 F.CFP

**ANNEXE 2 : VERSEMENT MAXIMUM DE PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS
EXERCICE 2020**

Organismes	Participation communale Section de fonctionnement (F.CFP)	Participation communale Section d'investissement (F.CFP)
Syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN)	Chap.65 : 38.410.000	Chap. opération 1812 : 4.360.000
Syndicat mixte des transports Urbains (SMTU)	Chap.65 : 25.393.000	Chap. opération 1712 : 38.030.000
GIE SERAIL	Chap.65 : 4.000.000	
SAS Garden Golf	Chap.67 : 18.000.000	
SPL CARD	Chap.67 : 62.000.000	
Comité Jumelage	Chap. 65 : 430.000	

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 FEV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la
scolarité au sein des écoles élémentaires de la commune
de Dumbéa – Année 2020

N/Réf.: SVS/n°

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** ayant son siège au 66 Avenue de la Vallée – Koutio – 98835 DUMBEA, représentée par son Maire, Monsieur Georges NATUREL, autorisé par la délibération n° 2020/XX du conseil municipal du 12 février 2020 à la signature de la convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité au sein des écoles élémentaires de la commune pour l'année 2020.

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

La **Caisse des écoles** représentée par Madame Gisèle NAPOLEON, en sa qualité de Vice-Présidente du Conseil d'Administration (CA) et domiciliée au 72 avenue d'Auteuil 98835 DUMBEA, autorisée par la délibération n° 2020/XX du conseil d'administration du 13 février 2020 à la signature de cette convention.

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »

D'AUTRE PART,

Collectivement dénommées « **les Parties** »

PREAMBULE

La **Ville de Dumbéa** connaît actuellement une forte croissance démographique et une partie importante de sa population vit dans des conditions précaires. Ces dernières favorisent les risques de déscolarisation des jeunes ce qui nécessite un soutien éducatif pour les prévenir. C'est pourquoi, l'accompagnement scolaire, objet de la présente convention, permet d'offrir des conditions de travail adaptées et un encadrement adéquat aux jeunes des écoles élémentaires repérés comme ayant besoin d'un soutien de ce type. Ainsi, depuis plusieurs années, un dispositif d'accompagnement à la scolarité a été mis en place par la ville de Dumbéa au titre du contrat d'agglomération tant pour prévenir la délinquance que dans le cadre plus récent d'un plan jeunesse.

Les objectifs de cette opération sont notamment ; de diminuer le taux d'échec scolaire et contribuer à une égalité des chances, tout en offrant de bonnes conditions d'apprentissage à chaque élève et permettre au mieux le développement et l'éveil de chaque enfant. Il s'agira également de promouvoir la notion de Citoyenneté en favorisant l'entraide et la force collective, ainsi que d'élargir les centres d'intérêts des enfants par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville. Enfin, l'action tend à favoriser et développer chez les parents l'intérêt pour la scolarité de leur(s) enfant(s) en jouant un rôle de médiation dans le cadre d'une « coéducation » constructive.

L'action se déroulera au sein de 12 écoles élémentaires de la Ville avec une équipe d'accompagnateurs scolaires qui encadrera les enfants après la journée d'école, et qui bénéficieront au moins une fois par mois, de l'intervention d'un éducateur artistique ou sportif avec les enfants de la garderie du soir.

Pour rappel, en 2019, 180 élèves, dont 92 boursiers avaient été concernés par la mesure et ont ainsi bénéficié du dispositif « accompagnement à la scolarité ». Considérant ce résultat faisant apparaître l'efficacité fonctionnel du dispositif, les partenaires ont conjointement convenu de rééditer la mesure pour l'année 2020.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives **des parties**, pour l'année 2020, dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif « d'accompagnement à la scolarité » pour les élèves des écoles élémentaires.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : Concours financier

La Ville versera au **Prestataire** un concours financier de dix-sept-millions de francs maximum (17 000 000 Francs CFP).

Ce montant est inclus dans la participation communale annuelle allouée au **Prestataire**.

Toutefois, 10% soit un-million-sept-cent-mille francs (1 700 000 Francs CFP), ne seront versés que sur présentation d'un bilan moral et financier de l'action rendu avant le 18 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Valorisation – Mise à disposition de locaux

La Ville mettra à la disposition à titre gracieux du **Prestataire** les locaux nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, à partir de l'ensemble des écoles de la commune.

TITRE II : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire prend les engagements suivants :

ARTICLE 4 : Activités du Prestataire

Le Prestataire s'engage à utiliser le concours financier défini à l'article 2 ci-dessus pour le financement des activités et charges suivantes :

- La mise en œuvre des missions rappelées dans le présent préambule ;
- L'identification et la sélection d'accompagnateurs scolaires ayant au minimum le baccalauréat ;
- La coordination des accompagnateurs scolaires, le pointage des élèves et le renseignement des fiches de suivi ;
- L'indemnisation des accompagnateurs scolaires et l'établissement des documents y afférant ;
- La couverture sociale des accompagnateurs scolaires ;
- La prise en charge d'une assurance en responsabilité civile couvrant les accompagnateurs scolaires ;
- La formation des accompagnateurs scolaires pour cet accompagnement.

ARTICLE 5 : Obligations statutaires, administratives et financières

Le Prestataire s'engage à :

- Adresser à **la Ville** : un bilan moral et financier de l'opération avant le 18 décembre 2020 ;
- Justifier, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable général et respecter le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- Faire assurer auprès d'une compagnie solvable :
 - D'une part, les responsabilités encourues du fait de ses activités et notamment de l'utilisation de l'ensemble des installations, tant vis-à-vis de **la Ville** que des tiers, pour les dommages matériels et corporels.
 - D'autre part, **le Prestataire** ainsi que son assureur s'engagent à renoncer à tout recours contre **la Ville** en cas de réalisation d'un des risques cités dessus. **Le Prestataire** communique une copie à **la Ville** de la police d'assurance souscrite et justifiera de l'acquit des primes sur toute réquisition du propriétaire.

ARTICLE 6 : Mise en œuvre du dispositif

Le Prestataire s'engage à :

- a) Poursuivre les objectifs suivants :
 - a. Diminuer le taux d'échec scolaire ;
 - b. Contribuer à une égalité des chances ;
 - c. Offrir de bonnes conditions d'apprentissage à chaque élève ;
 - d. Promouvoir la notion de Citoyenneté en favorisant l'entraide et la force collective ;
 - e. Elargir les centres d'intérêt des enfants par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de **la Ville** ;
 - f. Favoriser et développer chez les parents l'intérêt pour la scolarité de leur(s) enfant(s) en jouant un rôle de médiation dans le cadre d'une « coéducation » constructive.
- b) Utiliser les établissements scolaires suivants :
 - a. L'accompagnement à la scolarité des élèves de primaire se déroulera au sein de 12 écoles élémentaires : Victorien BARDOU, Alphonse DILLENSEGER, Louise DE GRESLAN, Louis BENEBIG, Gustave CLAIN, Renée FONG, Michelle DELACHARLERIE-ROLLY, Frédéric-Louis DORBRITZ, Paul DUBOISE, John HIGGINSON, Jack MAINGUET et de DUMBEA-SUR-MER.
- c) Animer le dispositif dans les conditions d'intervention suivantes :
 - a. Une équipe d'une trentaine d'accompagnateurs scolaires (de 2 à 4 par école en fonction du besoin) encadrera un groupe de 6 enfants chacun, de 15h30 à 17h30, avec un temps dédié à la préparation de chaque séance quotidienne de 15h00 à 15h30 ;
 - b. Chaque accompagnateur choisira de spécifier son action sur un niveau donné. 3 groupes distincts seront créés : CP ; CE1/CE2 ; CM1/CM2. Ils participeront à des formations spécifiques au niveau souhaité et à des groupes d'échanges de pratiques tout au long de l'année ;
 - c. Au moins une fois par mois, le vendredi, chaque groupe de soutien scolaire bénéficiera de l'intervention d'un éducateur artistique (théâtre, danse, musique, slam, peinture etc.) ou sportif avec les enfants de la garderie du soir ;
 - d. Les enfants qui intégreront le dispositif s'y engageront sur toute la durée de l'action. Dans le cas où un élève sort du dispositif, il sera immédiatement remplacé par un autre élève figurant dans la liste complémentaire.
- d) Evaluer l'efficacité du dispositif à partir des critères d'évaluation suivants :
 - a. Les enfants :
 1. Taux d'élèves concernés pour chaque école et par niveau, en fonction du quartier de résidence ;
 2. Taux d'élèves boursiers ;
 3. Taux de présentisme des enfants à l'accompagnement scolaire ;
 4. Indicateurs propres à l'accompagnement (vivre et construire ensemble, assiduité, organisation et soin, persévérance et motivation, capacités à surmonter les difficultés, développement créatif) ;
 5. Indicateurs de scolarité (régularité du travail, assiduité scolaire, stabilisation ou amélioration des résultats) ;
 6. Taux de redoublements ;
 7. Indicateurs de satisfaction des enfants.
 - b. Les accompagnateurs :
 1. Taux d'absentéisme des accompagnateurs scolaires ;
 2. Indicateurs qualitatifs de satisfaction du dispositif ;
 3. Indicateurs mesurant leurs compétences et qualités professionnelles, acquises ou en cours d'acquisition (liés à leur fiche de poste).
 - c. Les familles :
 1. Fréquence d'utilisation du cahier de liaison ;
 2. Fréquence des échanges (téléphoniques ou en présentiel) entre parents et accompagnateurs scolaires ;
 3. Taux de présence parentale lors d'événements (portes ouvertes, goûter de fin d'année etc.) ;
 4. Indicateurs renseignant le suivi de la scolarité au domicile.
 - d. Autres :
 1. Indicateurs qualitatifs de satisfaction des enseignants.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie, du vendredi 16 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 inclus. Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 15h30 à 17h30, hors vacances scolaires et jours fériés (soit 28 semaines, ou 116 jours).

ARTICLE 8 : Communication du Prestataire

Pour toutes les activités effectuées ou à effectuer en application de la présente convention, **le Prestataire** mentionnera **la Ville** et ses partenaires (avec le soutien de l'Etat et de la province Sud au titre du contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017/2021) sur ses supports publicitaires et dans ses interventions médiatiques, en concertation au préalable, avec **la Ville**.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une **des parties**, d'un engagement réciproque inscrit dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure.

Une fois la résiliation effective, **le Prestataire** s'engage à restituer à **la Ville** tout ou partie des sommes versées, dès réclamation par **la Ville**.

ARTICLE 10 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention sera soumis, dans un délai raisonnable, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Maire de la **Ville de Dumbéa** et **le Prestataire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera transmise au trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Fait à Dumbéa en quatre exemplaires, le

Pour le Prestataire,
La Vice-Présidente du CA

Gisèle NAPOLEON

Pour la Ville,
Le Maire,

Georges NATUREL

Nota : Le Maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.



CONVENTION PARTENARIALE

Relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la
scolarité au sein des collèges de la commune de
Dumbéa – Année 2020

N/Réf.: DPCS/n°

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** ayant son siège au 66 Avenue de la Vallée – Koutio – 98835 DUMBEA, représentée par son Maire, Monsieur Georges NATUREL, autorisé par la délibération n° 2020/XX du conseil municipal du 12 février 2020 à la signature de la convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité au sein des écoles élémentaires de la commune pour l'année 2019.

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

La **Caisse des écoles** représentée par Madame Gisèle NAPOLEON, en sa qualité de Vice-Présidente du Conseil d'Administration (CA) et domiciliée au 72 avenue d'Auteuil 98835 DUMBEA, autorisée par la délibération n° 2020/XX du conseil d'administration du 13 février 2020 à la signature de cette convention.

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »

D'AUTRE PART,

Collectivement dénommées « **les Parties** »

PREAMBULE

La **Ville de Dumbéa**, avec l'appui de ses partenaires financiers dans le cadre du contrat d'agglomération du Grand-Nouméa, offre un service d'accompagnement scolaire pour des enfants en difficultés et/ou en situation de précarité au sein de ses écoles élémentaires.

Il est apparu opportun d'étendre ce dispositif au collège et notamment en 6^{ème} tout en l'adaptant. En effet, il a été identifié que la rentrée au collège était une étape importante pour le jeune qui peut particulièrement le fragiliser. Il a donc besoin d'un soutien notamment méthodologique et d'une continuité dans l'aide qu'il a reçu auparavant s'il en bénéficiait.

La Nouvelle-Calédonie, compte tenu de sa compétence soutient les actions des communes en matière de prévention et de lutte contre la délinquance. Dans ce cadre, elle subventionne la ville de Dumbéa afin de mettre en place des actions de citoyenneté et d'éducation au profit des adolescents et jeunes majeurs et des actions contre le décrochage scolaire ou encore des actions permettant la construction du vivre ensemble. C'est pourquoi, depuis 2018, elle poursuit et soutient cette action d'accompagnement scolaire dans le secondaire qui s'inscrit pleinement dans ses objectifs.

L'action se déroulera au sein des collèges de la Ville, suite à une rencontre avec les chefs d'établissements qui permettra d'organiser le projet. Le public visé est d'abord les élèves ayant suivi l'accompagnement scolaire en CM2 dans les écoles primaires de la ville en 2018. Cela permet de continuer à les suivre et à les accompagner au début de leur entrée en sixième. Des élèves de sixième « en situation de décrochage scolaire » seront également suivis. Ils seront conjointement sélectionnés par l'éducatrice spécialisée de prévention de la ville, les professeurs principaux des classes de sixième et les conseillers principaux d'éducation.

En effet, cette action est partenariale et réunie la ville (notamment en lien avec les services de la DPCS, la veille éducative et l'éducatrice spécialisée) mais aussi le personnel de direction et administratif des 2 collèges ainsi que les professeurs principaux et enseignants des classes de sixième.

Pour rappel, en 2019, 40 élèves, avaient été concernés par la mesure et ont ainsi bénéficié du dispositif « accompagnement à la scolarité secondaire » au sein des collèges Francis CARCO et Edmée VARIN. Considérant ce résultat faisant apparaître l'efficacité fonctionnel du dispositif, les partenaires ont conjointement convenu de rééditer la mesure pour l'année 2020.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives **des parties**, pour l'année 2020, dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif « d'accompagnement à la scolarité » pour les élèves des collèges de la commune de Dumbéa.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : Concours financier

La Ville versera au **Prestataire** un concours financier maximum de quatre-millions-cinq-cent-mille francs (4 500 000 Francs CFP).

Ce montant est inclus dans la participation communale annuelle allouée au **Prestataire**.

Toutefois, 10% soit quatre-cent-cinquante-mille francs (450 000 Francs CFP), ne seront versés que sur présentation d'un bilan moral et financier de l'action rendu avant le 18 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Lieu de l'action

L'action se déroulera au sein des collèges de la ville, avec leur accord, de préférence en intégrant les heures d'accompagnement dans les emplois du temps des élèves.

TITRE II : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le **Prestataire** prend les engagements suivants :

ARTICLE 4 : Activités du Prestataire

Le **Prestataire** s'engage à utiliser le concours financier défini à l'article 2 ci-dessus pour le financement des activités et charges suivantes :

- La mise en œuvre des missions rappelées dans le présent préambule ;
- L'identification et la sélection d'accompagnateurs scolaires ayant au minimum le niveau baccalauréat ;
- La coordination des accompagnateurs scolaires, le pointage des élèves et le renseignement des fiches de suivi ;
- L'indemnisation des accompagnateurs scolaires et l'établissement des documents y afférant ;
- La couverture sociale des accompagnateurs scolaires ;
- La prise en charge d'une assurance en responsabilité civile couvrant les accompagnateurs scolaires ;
- La formation des accompagnateurs scolaires pour cet accompagnement ;
- L'évaluation du dispositif.

ARTICLE 5 : Obligations statutaires, administratives et financières

Le Prestataire s'engage à :

- Adresser à **la Ville** : un bilan moral et financier de l'opération avant le 18 décembre 2020 ;
- Justifier, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable général et respecter le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- Faire assurer auprès d'une compagnie solvable :
 - D'une part, les responsabilités encourues du fait de ses activités et notamment de l'utilisation de l'ensemble des installations, tant vis-à-vis de **la Ville** que des tiers, pour les dommages matériels et corporels.
 - D'autre part, **le Prestataire** ainsi que son assureur s'engagent à renoncer à tout recours contre **la Ville** en cas de réalisation d'un des risques cités dessus. **Le Prestataire** communique une copie à **la Ville** de la police d'assurance souscrite et justifiera de l'acquit des primes sur toute réquisition du propriétaire.

ARTICLE 6 : Mise en œuvre du dispositif

Le Prestataire s'engage à :

- a) Poursuivre les objectifs suivants :
 - a. Diminuer le taux d'échec scolaire ;
 - b. Contribuer à une égalité des chances ;
 - c. Promouvoir la notion de Citoyenneté en favorisant l'entraide et la force collective ;
 - d. Elargir les centres d'intérêt des jeunes par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de **la Ville** ;
 - e. Favoriser et développer chez les parents l'intérêt pour la scolarité de leur(s) enfant(s) en jouant un rôle de médiation dans le cadre d'une « coéducation » constructive.
 - f. Améliorer la liaison CM2-6ème en créant une « passerelle d'accompagnement » des élèves décrite par la réforme des collèges
- b) Animer le dispositif dans les conditions d'intervention suivantes :
 - a. Organiser une réunion d'information et de présentation du dispositif réunissant tous les acteurs du dispositif et en assurer l'organisation et le pilotage pour le compte et en accord avec la ville de Dumbéa.
 - b. Une équipe de cinq accompagnatrices (obligatoirement titulaires du Baccalauréat) encadrera un groupe d'un maximum de 6 enfants chacune à raison de 13h par semaine. Chaque accompagnatrice intégrée utilisera les outils nécessaires au bon suivi des enfants (ex : logiciel PRONOTE)
 - c. Une réunion par cycle scolaire (entre les vacances) sera organisée dans les collèges avec les chefs d'établissement afin d'évaluer l'action en cours et de procéder à des réajustements si nécessaires. La ville sera informée de ces derniers s'ils existent.
 - d. Contenu de l'accompagnement : 1h d'apprentissage et de compréhension des différentes leçons de la semaine + exercices d'application et apprentissage d'une méthode de travail.
 - e. Les jeunes qui intégreront le dispositif s'y engageront sur toute la durée de l'action. Dans le cas où un élève sort du dispositif, il sera immédiatement remplacé par un autre élève figurant dans la liste complémentaire.
- c) Evaluer l'efficacité du dispositif à partir des critères d'évaluation suivants :
 - a. Les jeunes :
 - 1. Taux d'élèves concernés pour chaque collège et par niveau, en fonction du quartier de résidence ;
 - 2. Taux d'élèves boursiers ;
 - 3. Taux de présentisme des enfants à l'accompagnement scolaire ;
 - 4. Indicateurs propres à l'accompagnement (vivre et construire ensemble, assiduité, organisation et soin, persévérance et motivation, capacités à surmonter les difficultés, développement créatif) ;
 - 5. Indicateurs de scolarité (régularité du travail personnel, assiduité scolaire, stabilisation ou amélioration des résultats) renseignés lors des 3 conseils de classe trimestriels ou des réunions périodiques avec les collèges

6. Entre Juin et octobre des fiches d'évaluation permettront de renseigner le comportement face aux apprentissages (assiduité, organisation personnelle et soin, autonomie et persévérance, résultats scolaires) ainsi que les compétences psychosociales (le savoir être et le savoir-vivre).
 7. Taux de redoublements en 6^{ème} ;
 8. Indicateurs de satisfaction des jeunes.
- b. Les accompagnateurs :
1. Taux d'absentéisme des accompagnateurs scolaires ;
 2. Indicateurs qualitatifs de satisfaction du dispositif ;
 3. Indicateurs mesurant leurs compétences et qualités professionnelles, acquises ou en cours d'acquisition (liés à leur fiche de poste).
- c. Autres :
1. Indicateurs qualitatifs de satisfaction des enseignants.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie de mars à décembre 2020 durant les périodes scolaires (13h/semaine par accompagnatrice).

ARTICLE 8 : Communication du Prestataire

Pour toutes les activités effectuées ou à effectuer en application de la présente convention, **le Prestataire** mentionnera **la Ville** et la Nouvelle-Calédonie (DPJEJ) sur ses supports publicitaires et dans ses interventions médiatiques, en concertation au préalable, avec **la Ville**.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une **des parties**, d'un engagement réciproque inscrit dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure.

Une fois la résiliation effective, **le Prestataire** s'engage à restituer à **la Ville** tout ou partie des sommes versées, dès réclamation par **la Ville**.

ARTICLE 10 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention sera soumis, dans un délai raisonnable, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Maire de la **Ville de Dumbéa** et **le Prestataire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera transmise au trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Fait à Dumbéa en quatre exemplaires, le

Pour le Prestataire,
La Vice-Présidente du CA

Gisèle NAPOLEON

Pour la Ville,
Le Maire,

Georges NATUREL